

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

MAIRIE DE PLOUGASNOU

2026/217

**Portant levée de l'interdiction de baignade et réouverture de la baignade sur la plage de
Trégastel**

Le Maire de la commune de Plougasnou,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la qualité des eaux de baignade ;
Vu l'arrêté municipal n° 2026-215 du 17/07/2026 portant interdiction temporaire de la baignade sur la plage de Trégastel en raison d'une non-conformité de la qualité des eaux de baignade ;
Vu les résultats des nouvelles analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne, attestant du retour à une qualité des eaux conforme aux exigences sanitaires ;
Considérant que les motifs ayant justifié l'interdiction temporaire de la baignade ont disparu ;

ARRÊTE :

Article 1 – Levée de l'interdiction

L'arrêté municipal n° 2026-215 du 17/07/2026 portant interdiction temporaire de la baignade sur la plage de Trégastel est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 – Réouverture de la baignade

La baignade est de nouveau autorisée sur la plage de Trégastel à compter du 21/07/2026.

Article 3 – Information du public

Les panneaux signalant l'interdiction de baignade seront retirés ou remplacés par une signalisation adaptée.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les modalités réglementaires en vigueur et porté à la connaissance du public.

Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, l'agent de surveillance de la voie publique, la Gendarmerie nationale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 –

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -

Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plougasnou, le 21/07/2026

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Mr Benoît RIGAUD



Délégation Départementale du Finistère
Département Santé Environnement
Pôle Eaux de Loisirs et Littorales

Téléphone : 02.21.07.07.63
Mèl. : ars-dd29-edl@ars.sante.fr

Date : 21 juillet 2026

Objet : Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Prélèvement effectué le : 17/07/26 Résultats partiels et provisoires (24h) transmis par le laboratoire d'analyses Labocéa le		17/07/26	
ZONE DE BAINNADE		Bactériologie (pour 100ml d'eau)	
Escherichia coli		Entérocoques intestinaux	
TREGASTEL	SEUIL : 40 npp/100ml		SEUIL : 15 npp/100ml
COMMENTAIRES : RAS BAINNADE AUTORISER			

